

« Un musicien n'est pas un marchand ambulancier »

SOCIÉTÉ Une divergence d'interprétation, selon la police

- Un cas d'école : un musicien de rue interpellé parce qu'il vend des CD de sa création.
- Son activité ne tombe pas sous le coup de la loi sur le commerce ambulancier, estime-t-il.

Gérard Spencer n'est pas du genre à lâcher son os. Depuis que la police de Bruxelles-Ixelles a saisi, le 25 mai, les CD de sa composition qu'il vendait place de l'Agora tout en y pratiquant son instrument, il n'a cessé de crier à l'injustice. Et de vouloir récupérer le produit de son art. Ce mercredi, il devait même déposer plainte contre le policier qui a fait main basse sur ses disques compacts, et envoyer dans la foulée son argumentaire au procureur du Roi de Bruxelles. Car d'arguments, l'homme n'en manque pas pour justifier sa position dans une histoire qui remonte, selon ses explications, au 25 mars dernier.

Ce jour-là, muni d'une autorisation de la Ville de Bruxelles de pratiquer son art dans la rue, Gérard Spencer jouait donc de son instrument, un hang drum, avec quelques CD à ses pieds. lors-

qu'un policier l'interpelle. « *Il me menace de me mettre un PV et de saisir tous mes CD sous prétexte que je n'avais pas l'autorisation de faire du commerce ambulancier* », explique le musicien.

Interloqué, le jeune homme se renseigne peu après, par courriel, auprès du Service public fédéral Economie. Et celui-ci lui répond : « *Si un musicien propose ses propres CD, cela n'est pas considéré comme une "activité ambulante". Si vous proposez des CD composés par un autre artiste, cela est considéré comme "activité ambulante".* »

La réponse du SPF Economie

Fort de cette missive, qu'il imprime et porte sur lui en même temps que son autorisation de jouer en rue, Gérard Spencer reprend ses activités. Et voilà que le 25 mai, il se trouve à nouveau interpellé. Procès-verbal est dressé par les policiers, qui estiment le courriel du SPF Economie irrecevable. Et les CD, « *qui sont bel et bien mes créations artistiques* », insiste le musicien, sont confisqués.

Le gaillard n'en revient pas. Il consulte autour de lui, fait des recherches, et découvre « *L'Arrêté royal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes du 24 septembre 2006*. et



Gérard Spencer est l'un des rares musiciens en Belgique à pratiquer le hang drum. © D.R.

plus précisément l'article 12 paragraphe 3, [qui] dit clairement : « *La vente, l'offre en vente ou l'exposition en vue de la vente de productions artistiques par leur auteur ou de prestations artistiques n'est pas soumise aux dispositions de la loi* », en l'occurrence celle du 25.06.1993 sur le commerce ambulancier », précise-t-il.

Gérard Spencer se sent donc victime d'une grave injustice, et estime que les policiers qui ont agi à son encontre méconnaissent la loi. Il s'interroge aussi sur le nombre de musiciens de

rue qui ont connu les mêmes déboires que lui depuis 2006. Le porte-parole de la police de la zone de Bruxelles-Ixelles Christian De Coninck n'a pas souhaité commenter en détails les faits décrits. « *Il s'agit d'une divergence d'interprétation de la loi. Seul un tribunal pourra trancher* », nous a-t-il déclaré. ■

PIERRE VASSART

Gérard Spencer donnera un concert gratuit au Musée des instruments de musique (MIM) le 4 juillet de 14 à 16 heures.